

DECRET N° 2020/1690PM DU 08 MAI 2020

portant nomination de responsables au Ministère de la Justice.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
 Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
 Vu le décret n° 2010/365 du 29 novembre 2010 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ;
 Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n° 2012/389 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice ;
 Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement,

**SÉRVICES DU PREMIER MINISTRE
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES**

D E C R E T E :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Article 1^{er}. Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après, au Ministère de la Justice :

I – CONSEILLERS TECHNIQUES

Conseiller Technique n°3 : Monsieur **SONE NGOLE BOME**, Matricule **513 226-L**, Administrateur Général des Prisons, précédemment Délégué Régional de l'Administration Pénitentiaire du Sud-Ouest, poste vacant.

II – INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Inspecteur n°1 : Monsieur **MUSI Francis MAC TATA**, Matricule **376 382-B**, Administrateur Général des Prisons, précédemment en service au Ministère de la Justice, poste vacant.

Inspecteur n°2 : Monsieur **MEDJO Armand Freddy**, Matricule **605 213-U**, Administrateur Général des Prisons, précédemment Délégué Régional de l'Administration Pénitentiaire de l'Ouest, poste vacant.

**III – ADMINISTRATION CENTRALE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

Directeur : Monsieur **ETOUNDI Pierre Landry**, Matricule **562 750-J**, Administrateur Général des Prisons, précédemment Délégué Régional de l'Administration Pénitentiaire de l'Extrême-Nord, en remplacement de Monsieur **METUGE AKAME Manfred**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2. Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3. Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 08 MAI 2020

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE

